

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

23 FÉVRIER 2021

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA PRISE EN COMPTE OPTIMALE DE LA DIMENSION DE LA SANTÉ
MENTALE DES ENFANTS ET DES JEUNES AU VU DE L'IMPACT DE LA PANDÉMIE DE
COVID-19 SUR CELLE-CI(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°173 (2020-2021) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n° 1 déposé par Mmes Schyns, Maison et Groppi	3
---	--	---

1 Amendement n° 1 déposé par Mmes Schyns, Maison et Groppi

Les considérants et demandes au Gouvernement sont remplacés par le texte suivant :

« Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Considérant que de nombreuses enquêtes et études observent, tant chez les enfants que chez les adolescents ou jeunes adultes, une amplification de l'anxiété et d'un certain mal-être,

Considérant que les causes de ce phénomène sont multifactorielles et liées à des compétences ressortissant à différents niveaux de pouvoir,

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose cependant de leviers propres, au travers des politiques dont elle a la charge : les écoles, les CPMS, les services d'aide à la Jeunesse, les organisations de jeunesse, les équipes mobiles, etc.,

Considérant l'existence du numéro d'urgence 103 – « Ecoute-enfants » en Fédération Wallonie-Bruxelles,

Considérant que les jeunes interrogés expriment le besoin d'être écoutés et de se sentir moins seuls, d'avoir des relations sociales, de s'engager, de participer aux décisions,

Considérant que la crise sanitaire et les mesures qui en ont résulté ont eu des conséquences sur l'accroissement du cyber-harcèlement dont certains enfants et jeunes sont victimes,

Considérant l'existence de la plateforme «Harcèlement à l'école» et d'appels à projets « harcèlement » lancés depuis plusieurs années par la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Considérant la nécessité d'amplifier et de généraliser la prévention à l'ensemble des établissements scolaires,

Considérant l'existence de « Cyber-Help », outil numérique qui peut être mis à la disposition de tous les membres d'une communauté territoriale (une école, un quartier, une commune) au sein de laquelle un dispositif de prévention contre le cyber-harcèlement a été préalablement instauré,

Considérant l'importance que ces mêmes jeunes donnent au lien avec les agents de la sphère scolaire au sens large : leurs professeurs, éducateurs, copains de classe...

Considérant que tous les élèves et étudiants ne disposent pas d'un endroit adapté au suivi de cours à distance et aux moments de blocus,

Considérant les initiatives locales de mise à disposition de ce type d'espaces, et considérant qu'à travers leur plan de cohésion sociale (PCS), les communes et CPAS sont des partenaires tout indiqués des acteurs scolaires et de la jeunesse,

Considérant qu'il n'est actuellement pas légalement possible pour une commune d'utiliser ces moyens au bénéfice du financement d'activités ayant trait aux matières communautaires suivantes : la politique de la jeunesse et la politique de l'enseignement. Les plans de cohésion sociale permettant en effet aux communes de financer uniquement des initiatives dans les cadres des matières régionales exclusives et transférées en vertu de l'article 138 de la Constitution,

Considérant l'importance pour les enfants et les jeunes de mettre des mots sur leur vécu, de pouvoir le dépasser, d'être sur un chemin de résilience. Que même si des initiatives ponctuelles ont été prises par les ministres de la Culture et de l'Éducation, il est indispensable d'augmenter les espaces de rencontre des enfants et des jeunes, aussi avec la création, l'art et la culture,

Considérant le fait qu'un certain nombre de membres du personnel de l'enseignement sont mis en disponibilité par défaut d'emploi sans être ni réaffectés ni remis au travail,

Considérant le caractère dépassé de la liste des lieux d'étude fournie aux écoles par voie de circulaire,

Considérant la variété d'acteurs de terrain de l'accueil extrascolaire et du secteur de la jeunesse, leur compétence et leur disponibilité,

Considérant que tous les enseignants n'ont pas connaissance du document « Essentiels et balises diagnostiques pour la rentrée 2020 »,

Considérant qu'il faut appréhender le jeune dans sa globalité et respecter son développement global,

Demande au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- De doubler le numéro 103 d'une ligne de « chat », moyen davantage utilisé par les adolescents et jeunes adultes et d'en renforcer les équipes si nécessaire. De rendre cette ligne accessible via les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram, canaux de communication très fréquemment utilisés par les 12-25 ans,
- De mener des campagnes d'information répétées sur le numéro 103, et via des médias différents, qui ne doivent pas être mêlées à des campagnes visant d'autres numéros d'urgence pour avoir un message clair, accessible à tous les enfants et aux jeunes, focalisé sur leurs besoins,
- De structurer, généraliser et mettre en place un cadre commun de prévention contre le harcèlement dans l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et d'y inclure l'application Cyber-Help,

- D'étudier, dans le cadre du premier ajustement budgétaire 2021, la possibilité d'élargir le cadre organique des écoles fondamentales afin que les établissements ordinaires et spécialisés puissent disposer d'un équivalent temps plein d'éducateur pour un ratio de 500 élèves,
- De permettre aux pouvoirs organisateurs de mobiliser, sur base volontaire, les membres du personnel de l'enseignement mis en disponibilité et n'ayant pu être ni réaffectés ni remis au travail, dans le cadre d'un soutien éducatif au sein des équipes pédagogiques et sous la responsabilité de la direction des établissements d'enseignement ordinaire et spécialisé,
- D'étudier la faisabilité d'un appel à projets spécifique « conséquences du confinement » dans le cadre de l'A.B. 01.09.40 « Dépenses de toute nature relatives à un appel à projets en matière de démocratie scolaire, d'activités citoyennes et de lutte contre le harcèlement à l'école » de la D.O. 41, et dans ce cadre d'encourager les projets qui favorisent la participation des enfants et des jeunes pour recueillir leur point de vue et leurs suggestions sur l'organisation des activités en temps de crise sanitaire,
- D'augmenter les moyens permettant la participation des artistes de toute discipline aux actions mises en place, au sein même de l'école ou dans les lieux de rencontre avec les enfants et les jeunes,
- D'entamer avec les régions une démarche conjointe, à travers un dispositif décentralisé, permettant aux communes de financer via leur plan de cohésion sociale les initiatives de mise en place d'espaces de co-studying,
- De mettre à jour la liste des lieux d'étude et de la renvoyer aux écoles,
- De renforcer la communication vers les équipes pédagogiques par rapport au document "Essentiels et balises diagnostiques pour la rentrée 2020" et de demander aux fédérations de pouvoirs organisateurs de prévoir des outils en webinaire par rapport à ce document,
- D'exiger une révision de la composition du GEES en incluant un ou une pédopsychiatre, un ou une sociologue, un ou une psychologue et toute autre discipline qui permet d'équilibrer l'approche du groupe d'experts et d'intégrer l'ensemble des besoins de la population, et des jeunes en particulier ».

Justification

Après la première partie de la discussion générale, il est apparu utile de modifier les considérants et la demande au Gouvernement.